Agence Nationale de Développement de l'investissement

andi

Guide pratique de l'investisseur en Algérie

27, Rue Mohamed Merbouche - Hussein Dey - Alger
Tel/Fax : (213) 21 77 32 62/63 / (213) 21 77 32 57
www.andi.dz / Information@andi.dz

Guide pratique de l'investisseur en Algérie

Quels types d'investissements ?

L'investissement au sens de l'Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 , modifiée et complétée par l'Ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006, relative au développement de l'investissement concerne :

1/ les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;

2/ la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;

3/ les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Qui peut investir en Algérie?

Toute personne morale ou physique, résidente ou non résidente.

Quelles sont les activités ouvertes à l'investissement ?

Toutes les activités économiques de production de biens et services, à l'exception de quelques unes.

Quelles sont les formes de sociétés en Algérie?

Sociétés de personnes :

- *entreprise individuelle ;*
- *société en commandite en nom collectif ;*
- *société en commandite simple ;*
- *société en participation.*

Des réponses à vos questions

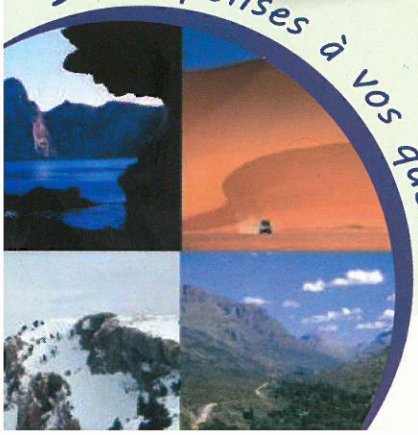

Sociétés de capitaux capital social minimum :

- *société par actions : 1.000.000 dinars ;*
- *société à responsabilité limitée : 100.000 dinars ;*
- *entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée: 100.000 dinars ;*
- *société en commandite par action : 1.000.000 dinars.*

Quelles sont les formalités administratives et de publicité d'une société ?

a - Constitution de la société :

- établissement de l'acte de société sous la forme authentique par devant un notaire;
- publication de l'acte de société dans le bulletin officiel des annonces légales ;
- dépôt au greffe du tribunal de l'acte constitutif de la société ;
- immatriculation au registre de commerce dans les deux mois qui suivent la constitution de la société.

Le dossier requis comprend les pièces suivantes :

- formulaires retirés auprès du centre national du registre de commerce ;
- original et copie de l'acte constitutif de la société ;
- original et copie du Bail du local au nom de la Société ;
- Attestation de non inscription fournie par la Direction Générale du CNRC ;
- une copie de l'insertion des statuts de la société dans le BOAL et dans un quotidien national ;
- original de la quittance justifiant l'acquittement du droit de timbre (4000 DA);
- original de la quittance de paiement des droits d'immatriculation au RC ;
- extrait du casier judiciaire et extrait de l'acte de naissance pour chaque administrateur, gérant, etc ;
- agrément ou autorisation pour les activités réglementées.

b - Déclaration d'existence

Doit être faite auprès de l'inspection des impôts territorialement compétente, dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'activité.

c - Carte de commerçant étranger (le cas échéant)

Elle est délivrée par les services chargés de la réglementation de la wilaya territorialement compétente. La demande à formaliser doit être accompagnée des pièces suivantes :

- photocopie du registre de commerce de la personne morale à l'étranger;
- photocopie des statuts de la société représentée, établies par acte authentique;
- photocopie légalisée du passeport;
- cinq (5) photos d'identité réglementaires.

En combien de temps peut on obtenir un registre de commerce?

24 heures.

Quelles sont les principales règles qui régissent l'investissement étranger ?

- Les investissements initiés par des étrangers, personnes physiques ou morales doivent être réalisés en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée dans le cadre de ce partenariat.
- Tous les investissements envisagés par des investisseurs étrangers, personnes physiques ou morales doivent préalablement à leur réalisation, être déclarés auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement et soumis au Conseil National de l'Investissement.
- Le financement des investissements initiés par des investisseurs étrangers doit, sauf pour la constitution du capital social, se faire exclusivement par recours au financement local.
- Les investissements étrangers doivent présenter une balance devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute leur durée de vie.

Quels sont les projets devant obtenir l'accord du CNI ?

- Trois catégories de projets doivent être soumis au Conseil national d'Investissement :
- Les projets d'investissement dont le montant sont supérieurs à 500 millions de dinars relevant du régime général ;
- Les projets d'intérêt national donnant lieu à une convention d'investissement ;
- Les projets d'investissement impliquant des étrangers, quelque soient leurs montants.

Quelle est la procédure à suivre pour un projet du CNI ?

- Un dossier doit être déposé auprès des Guichets Uniques Décentralisés.
- Le dossier diffère selon les cas suivants :

Projets de + de 500 millions de DA :

- Le canevas "Grands Projets" renseigné par le promoteur ;
- Les justificatifs de la disponibilité du terrain d'assiette pour l'implantation du projet ;
- Un accord de principe de la banque pour le financement du projet éventuellement;
- Une copie des statuts de la société ;
- Un accord de principe de l'autorité compétente pour l'exercice des activités réglementées ;
- Extrait de rôles des promoteurs et /ou actionnaires en activité;
- Etats des situations des promoteurs et/ou actionnaires en activité vis -à vis de la CNAS et de la CASNOS.

Projets d'intérêt général :

- Le canevas "Grands Projets" renseigné par le promoteur ;
- Les justificatifs de la disponibilité du terrain d'assiette pour l'implantation du projet ;
- Un accord de principe de la banque pour le financement du projet ;
- Le business plan sur 15 ans et les éléments d'appréciation de la rentabilité ;
- Une copie des statuts de la société ;
- Une copie du registre de commerce ;
- Un accord de principe de l'autorité compétente pour l'exercice des activités réglementées ;
- Extrais de rôles des promoteurs et /ou actionnaires ;
- Etats des situations des promoteurs et/ou actionnaires vis à vis de la CNAS et de la CASNOS.

Projets impliquant des étrangers :

- Le canevas "Grands Projets" renseigné par le promoteur ;
- Une copie des projets de statuts de la société ;
- Extrais de rôles des promoteurs et /ou actionnaires en activité en Algérie.

Quels sont les principes de base du droit du travail ?

- durée légale de travail : 40 heures par semaine à temps plein, aménagé à la guise de l'employeur ;
- amplitude journalière légale : 8 heures avec une heure de pause dont une demi heure considérée comme temps de travail ;
- volume légal d'heures supplémentaires : 20% de la durée légale de travail ;
- salaire minimum garanti : 15 000 DA par mois ;
- rémunération des heures supplémentaires : majoration de 50 % du salaire horaire avec récupération de la journée travaillée un jour de repos légal ;
- contrats de travail : CDI - CDD dans certains cas définis ;
- age minimum requis.

L'emploi des étrangers est-il autorisé?

Oui, moyennant permis ou autorisation de travail.

Quelles sont les formalités relatives à l'emploi des étrangers ?

a· Procédure d'obtention du permis de travail

Une demande accompagnée du dossier du concerné est introduite par l'employeur, auprès de l'Agence nationale de l'emploi - service de la main d'œuvre·Le délai de remise du permis de travail est en général de deux à trois semaines·

b· Procédure pour l'obtention de la carte de résident

Une demande est introduite auprès du commissariat territorialement compétent, accompagnée d'un dossier administratif·

Quels sont les principaux impôts applicables aux sociétés dans le droit commun ?

• impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) : principalement 19 % pour les activités de production de biens, de bâtiment et les travaux publics ainsi que les activités touristiques et 25 %· pour les activité de commerce et des services ;

• impôt sur le revenu global (IRG) : 15 % de retenue à la source pour les actionnaires personnes physique· Pour les salariés : le taux varient selon les tranches de salaires de 0% à 40% ;

• taxe sur l'activité professionnelle (T·A·P) : taux général de 2% du chiffre d'affaires ;

• taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 17 %· un taux réduit de 7 % est appliqué à des biens, produits et opérations spécifiques ;

• taxe foncière : appliquée sur les propriétés bâties et non bâties, à usage d'habitation, commercial ou industriel, selon un barème de calcul·

L'Algérie a-t-elle conclu des conventions fiscales ?

Oui· Il existe 30 conventions bilatérales de non double imposition·

Est-il possible de recourir à l'arbitrage international en Algérie?

Oui· En outre, l'Algérie est membre de la Convention de New York 1958, du Centre International de Règlement des Différends relatifs à l'Investissement entre Etats et ressortissants d'autres Etats (CIRDI) et la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI)·

Quelle est la réglementation douanière appliquée à l'importation?

L'importation est quasi libre sauf quelques prohibitions restrictives pour des raisons de sauvegarde de l'ordre public, la santé publique et la protection de l'environnement·

Sur le plan tarifaire, il existe 4 taux : 0% pour les produits de première nécessité, 5 % pour les équipements de production et les matières premières brutes, 15 % pour les produits semi finis destinés à la transformation, 30 % pour les produits finis destinés à la consommation·

Quels sont les organismes chargés de la gestion du foncier économique?

Selon les secteurs d'activités les principaux organismes sont:

• pour l'ensemble des secteurs : CALPIREF (wilayas), AGERFA (Alger), URBA (wilayas), agences foncières (relevant du secteur privé)

• tourisme : ANDT ;

• pèche : SGP SOGEPORT

• agriculture : Agence Algérienne des Zones Steppiques ;

Qu'est-ce que L'ANDI ?

L'ANDI est une Agence gouvernementale chargée de l'investissement en Algérie·

Qui bénéficie des avantages accordés par l'ANDI ?

• toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente, désirant créer une société de droit algérien, ayant choisi d'investir dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus·

• Les investissements initiés par des étrangers, personnes physiques ou morales doivent être réalisés en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée dans le cadre de ce partenariat·

Quels types d'investissements sont éligibles aux avantages ?

• création d'activité nouvelle (Greenfield) ;

• extension de capacités de production par injection d'investissements complémentaires ;

• réhabilitation et/ou restructuration ;

• privatisation partielle ou totale·

Quels sont les avantages octroyés par l'ANDI ?

Régime général

Phase de réalisation (03 ans) :

- franchise de TVA sur les biens et services non exclus ;
- exonération des droits de douanes sur les équipements importés non exclus ;
- exonération du droit de mutation sur les acquisitions immobilières.

Phase d'exploitation: exonération (03 ans)

Les avantages du régime général pour la phase d'exploitation :

- Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TAP).

La période d'exonération peut être ramenée à 5 ans si le projet crée plus de 100 emplois

Régime dérogatoire :

a-Zones à développer

Phase de réalisation (03 ans):

- franchise de TVA sur les biens et services non exclus ;
- exonération des droits de douanes sur les biens et services importés non exclus ;
- droit d'enregistrement 2‰ ;
- exonération du droit de mutation sur les acquisitions immobilières.

Phase d'exploitation: exonération (10 ans) :

- impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
- taxe sur le Chiffre d'Affaires (TAP).

b-Projets d'intérêt national (Convention)

Phase de montage (5 ans)

- exonération des droits, taxes, impositions et autres prélèvements fiscaux sur tous les biens et services importés ou achetés localement ;
- exonération des droits d'enregistrement ;
- exonération du droit de mutation sur les acquisitions immobilières et les publicités légales.

Phase d'exploitation : exonération de 03 à 10 ans

- impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
- taxe sur le Chiffre d'Affaires (TAP).

Comment obtient-on les avantages ?

Pour qu'un projet d'investissement puisse bénéficier des avantages fiscaux et parafiscaux prévus par la loi, l'investisseur doit renseigner une déclaration d'investissement, à retirer auprès des Guichets uniques de l'ANDI ou télécharger à partir du site web de l'ANDI: www.andi.dz. Cette déclaration est déposée auprès du Guichet Unique territorialement compétent, accompagnée des listes valorisée et quantitative des biens et services à acquérir, et d'une copie d'une pièce d'identité de l'investisseur.

Peut - on accomplir les formalités d'obtention des avantages de l'ANDI à travers son site web ?

Oui, à travers la rubrique « Déclaration on Line » mise en service à cet effet.

Quels sont les délais de réalisation accordés aux investissements?

Les investissements bénéficient d'un délai de 03 années susceptibles d'être prorogé sur décision de l'Agence pour les projets du régime général et celui des zones à développer et de 5 années pour les projets relevant du régime de la convention.

Qu'est-ce que la Bourse de Partenariat?

La bourse de partenariat est une base de données destinée à répertorier les offres de projet d'investissement en Algérie qui font appel à un partenaire étranger.

Cette bourse est hébergée au niveau du système d'information de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement.

Les opérateurs qui souhaitent s'inscrire dans cette opération peuvent présenter un descriptif de leurs projets ainsi que leurs attentes en matière de partenariat selon la fiche de projet mise à leur disposition dans le site web de l'Agence " www.andi.dz".

L'Agence, après un traitement de cette information procédera à une diffusion restreinte de quelques informations en assurant la confidentialité des autres.

L'inscription à la bourse de partenariat est gratuite.

Où peut-on obtenir d'autres informations sur l'investissement ? www.andi.dz/www.mipi.dz